



CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer les situations de travail présentant des risques de chutes de hauteur et/ou des risques de chutes de plain pied, pouvant être issues des manutentions manuelles et des approvisionnements.

Pour atteindre l'objectif visé, les entreprises peuvent bénéficier d'une subvention pour financer des équipements supprimant ou limitant les risques de chutes.

>> Les équipements concernés

Les matériels pouvant être éligibles doivent être neufs et être conformes aux normes qui couvrent leur domaine et/ou admis à la marque NF pour deux types d'équipement :

▪ Type 1 : Equipements contre les chutes de hauteur, notamment issues de manutentions, approvisionnements, ...

- ✓ Protection de baie d'ascenseur
- ✓ Plateforme gaine d'ascenseur, cage d'escalier, trémies,...
- ✓ Tour d'étaie, tour escalier
- ✓ Protection plaquée
- ✓ Quai mobile de chargement/déchargement sur chantier
- ✓ Protection de bas de pente de toiture et/ou de rives, plateaux extensibles
- ✓ Nacelle de couvreur
- ✓ Pose fermette
- ✓ Système d'ancrage mobile SYAM
- ✓ Garde-corps extensibles, lisses autobloquantes, garde-corps verrouillables, ...
- ✓ Pincés supports de potelets pour charpente métallique
- ✓ Plate-forme sur mat
- ✓ Passerelle de franchissement de tranchée
- ✓ PIR, PIRL, passerelles pour coulage de MCI (Murs à Coffrage Intégré, dits « PréMurs »)
- ✓ Filets
- ✓ PEMP (CACES® R386 à fournir)
- ✓ Pincés et/ou consoles de coffrage de rives de dalles

▪ Type 2 : Equipements contre les chutes de plain pied, manutentions, approvisionnements :

- ✓ Recette à matériaux, monte-matériaux
- ✓ Grue auxiliaire de chargement/déchargement (CACES® R390 à fournir)
- ✓ Engin de manutention type chariot-élévateur (CACES® R372m catégorie 9 à fournir)
- ✓ Bras pour benne type Ampli roll ou Dalby
- ✓ Table à maçonner
- ✓ Ponceuse sur chariot avec aspirateur, ponceuse de plafond type girafe



AIDE FINANCIERE SIMPLIFIEE

Chutes Bâtiment

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017

- ✓ Règle et robot lisseur de chape
- ✓ Fourche à panneaux solaires
- ✓ Chariot porte-bouteille, chariot à tuiles, porte rouleaux,
- ✓ Lève-vitre, palonnier à ventouses, palonnier de levage, lève chauffe eau, ...
- ✓ Diable électrique
- ✓ Dérouleur de gaine ou de câble
- ✓ Brouette électrique
- ✓ Escalier de chantier réglable,
- ✓ Paniers de rangement
- ✓ Barrière écluse
- ✓ Etabli roulant
- ✓ Pincés de préhension
- ✓ Système de détection de personnes sur engin

Normes et documents applicables

Tour d'étaieiment

NF EN 12813. Équipements temporaires de chantiers. Tours d'étaieiment en composants préfabriqués. Méthodes particulières de calcul de la structure. (2004)

Garde-corps

NF EN 13374. Garde-corps périphériques temporaires — Spécification du produit — Méthodes d'essai. (2013)

NF P 93-340. Equipement de chantier. Garde-corps métallique provisoire de chantier. (1994)

Plate-forme sur mat

NF EN 1495. Matériels de mise à niveau - Plates-formes de travail se déplaçant le long de mât(s) (2010)

PIR / PIRL

NF P 93-352. Plate-forme individuelle roulante - Équipements de chantier - Spécifications, essais et contrôle (2009)

NF P 93-353. Plate-forme individuelle roulante légère - Équipements de chantier - Spécifications, essais et contrôle. (2009)

Mur à Coffrage Intégré (« prémur »)

Voir ED 6118 – Murs à coffrage intégré. Prescriptions minimales à intégrer à la conception du procédé constructif MCI pour une mise en œuvre en sécurité.



AIDE FINANCIERE SIMPLIFIEE

Chutes Bâtiment

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017

Filets

NF EN 1263-1. Filets de sécurité - Partie 1 : exigences de sécurité, méthodes d'essai (2003)

NF EN 1263-2. Filets de sécurité - Partie 2 : exigences de sécurité concernant les limites de montage (2003)

PEMP

NF EN 280. Plates-formes élévatrices mobiles de personnel - Calculs de conception - Critères de stabilité - Construction - Sécurité - Examens et essais (2013)

Monte-matériaux

NF NE 12158-1. Monte-matériaux - Partie 1 : monte-matériaux à plates-formes accessibles (2010)

NF EN 12158-2. Monte-matériaux - Partie 2 : monte-matériaux inclinés à dispositif porte-charge non accessible (2010)

Grue auxiliaire de chargement

NF EN 12999. Appareils de levage à charge suspendue - Grues de chargement (2012)

Palonnier, pincés...

NF EN 13155. Appareils de levage à charge suspendue. Sécurité. Equipements amovibles de prise de charge. (2009)

Systèmes de détection de personnes sur engin

NF ISO 16001. Dispositifs de détection des risques et d'aide visuelle. Engins de terrassement. Exigences de performance et essais. (2008)

Normes et documents applicables au 1^{er} octobre 2014



AIDE FINANCIERE SIMPLIFIEE

Chutes Bâtiment

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017

>> Le Financement

L'établissement peut bénéficier d'une aide financière simplifiée pour l'achat d'un ou plusieurs matériels neufs.

Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location longue durée sont exclus du dispositif.

L'aide doit correspondre à **un investissement minimum de 2 000 € HT** de matériel(s) neuf(s).

L'aide, d'un minimum de 1 000 €, correspond à 50 % des dépenses engagées HT et ne peut excéder 5 000 € par entreprise.

Elle se fait en un seul versement.

Les entreprises ne pourront bénéficier qu'une seule fois de cette aide sur toute la durée de la validité de l'AFS.

Cette aide ne pourra être cumulée avec une autre aide portant sur le même objet. L'entreprise devra donc fournir un engagement sur l'honneur de ne pas avoir bénéficié d'un financement de l'OPPBTBTP ou d'un autre partenaire public, le cas échéant, pour le même projet d'investissement.

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.

>> Les bénéficiaires

Sont éligibles, les entreprises de la région Rhône-Alpes de moins de 50 salariés, relevant du Régime Général et ayant une activité classée sous l'un des quatre numéros de risque : **452BD, 452JD, 454CE, 454DD.**

>> Les critères administratifs

- L'entreprise implantée en région Rhône-Alpes, appartient à l'un des 4 codes risques visés et dont l'effectif global est compris entre 1 et 49 salariés,
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Carsat Rhône-Alpes ;
- Le document unique de l'établissement est à jour et à disposition de la Caisse, si celle-ci demande à le consulter ;
- Les équipements achetés doivent être neufs, admis aux normes et/ou à la marque NF et être propriété intégrale de l'entreprise ;
- Les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche ;
- L'établissement adhère à un service de santé au travail.



AIDE FINANCIERE SIMPLIFIEE

Chutes Bâtiment

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017

>> Les critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière simplifiée les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 2 autres aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – risques professionnels ;
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans à la date du dépôt de la demande ;
- sous injonction quelle que soit la nature du risque ou sous majoration de leur taux AT/MP ;
- ayant bénéficié de subvention de l'OPPBT ou d'un autre partenaire public sur le même objet ;
- ayant déjà bénéficié de cette aide.

>> Le dossier de réservation doit être transmis avant le 30 septembre 2017

Dans un premier temps, envoyer par lettre recommandée à la Carsat Rhône-Alpes :

- ✓ le dossier de réservation (cf. page 7) ;
- ✓ l'attestation sur l'honneur (cf. page 8) ;
- ✓ le ou les devis détaillés des équipements pouvant être subventionnés.

Après réception du courrier de recevabilité, faire parvenir à la Carsat **dans les deux mois** une copie du bon de commande conforme au devis pour que la réservation soit considérée comme ferme.

>> Le versement de l'aide

Avant le 31 décembre 2017, faire parvenir à la Carsat :

- ✓ **une attestation URSSAF** de moins de 3 mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la région ;
- ✓ **le duplicata des factures d'achat (matériels neufs) acquittées**, datées et signées par le chef d'entreprise, avec mention manuscrite « conforme à l'original », en précisant le mode et la date du règlement ;

La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre ;

- ✓ **un Relevé d'Identité Bancaire original** au nom de l'entreprise.

En outre, la Carsat Rhône-Alpes se réserve le droit de vérifier les équipements subventionnés dans l'établissement.



AIDE FINANCIERE SIMPLIFIEE

Chutes Bâtiment

Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017

>> Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs avant la date de fin du dispositif, elle ne pourra plus prétendre au versement de l'aide, même si la réservation avait été acceptée au préalable.

>> Responsabilité

La Caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seules les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

>> Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseil et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipements subventionnés ainsi que les justificatifs originaux.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Ces contrôles s'exerceront pendant un an à compter de la date de paiement. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

>> Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.





DOSSIER DE RESERVATION

Raison sociale :

Adresse :

Adresse e-mail : @

Siret : . . .

Code Risque 452BD 452JD 454CE 454DD

Effectif total de l'établissement (SIRET) :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Prénom :

Nom :

Fonction * :

Votre aide financière nationale simplifiée « **Prévention des Chutes dans le BTP** » a retenu mon attention et je souhaite en faire bénéficiaire mon entreprise.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide et les accepte.

Je vous adresse les documents nécessaires pour la réservation de mon aide :

- Copie du devis ou des devis détaillé(s)
- Attestation sur l'honneur de réservation

Fait àle / / 201..

Signature obligatoire * et cachet de l'entreprise



MODELE ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Raison sociale :

Siret :

Code Risque 452BD 452JD 454CE 454DD

Effectif total de l'établissement (SIRET) :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e)

Prénom :

Nom :

Fonction * :

Déclare sur l'honneur que :

- le Document Unique de mon entreprise est mis à jour depuis moins d'un an et qu'il est à la disposition du service prévention de ma Caisse d'assurance retraite et santé au travail (Carsat) ;
- le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière simplifiée ;
- mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF ;
- mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
- mon entreprise n'a pas bénéficié d'un financement de l'OPPBTP ou d'un autre partenaire public – le cas échéant – pour le même projet d'investissement.

Fait àle --/--/201..

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

*Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'établissement.